

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisse communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

L122 en argent
8 Quaterons de bled
1/2 Toise de bois de sapin, prise à la forêt.

4 quaterons de bled sont livrés par la Seigneurie des Doyens de Lausanne

Le quateron de bled sont payés par le revenu des fâvrières de Lausanne £ 50, sont perçus de la même source.

£ 68, formant le reste de la pension sont livrés par la Pourse Communale de Lausanne.

aucun

aucun

aucun

(1)

218 108.

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

i.e. Prilly

a un Village

b est une Commune

c. Paroisse de Prilly - Renens, Jentzen et Mereray
d gence de Prilly.
District de Lausanne.
e. Canton du Lemau.

2° Les maisons sont toutes dans l'enceinte du Village excepté cinq maisons qui sont éloignées de 5 à 7 minutes.

3°. La réponse se trouve dans la précédente

a. Demême

b Le nombre des enfants ^{varie} selon les saisons et la population ils sont ordinairement 25 à 30 enfans.

(2)

4° Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence? Prilly est éloigné de Renens de 15 minutes, Jouxteins de 20 minutes, de Crissier de 50 minutes, de Lausanne de 35 minutes, de Chavannes de 35 minutes, d'Ecublens de 40 minutes.

a. Leurs noms. a. Renens, Jouxteins, Crissier, Lausanne, Chavannes, Ecublens,

b. Leurs distances réciproques. b. Répondu par l'article h. ci dessus.

I I

I N S T R U C T I O N .

5° Qu'enseigne-t-on dans chaque école? 5° On enseigne la lecture, l'écriture l'orthographe la Religion la Musique des Psaumes en français et l'arithmétique.

6° Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle? 6° On tient l'école hyver et été; elle dure selon les saisons et le nombre des enfans.

7° Livres élémentaires, lesquels sont en usage? 7° Le vieux et le nouveau Testament; les Psaumes en usage dans l'Eglise; le Catechisme révisé de l'Evêque de Lausanne et la liturgie des prières de l'Evêque de Lausanne.

8° Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés? 8° Les préceptes, Réglemens et Directions sont donnés par écrit à l'entrée du Régent en classe et tous les Régens sont exactement surveillés par le Pasteur qui fait fréquemment des Visites à l'école outre 2 examens publics chaque année.

9° Durée de l'école chaque jour? 9° La durée de ces écoles est de 3 heures et plus en hiver et de 2 heures en été et cela matin et soir.

10° Les enfans sont-ils distribués ou classés? 10° Les enfans, quoiqu'ils soient réunis dans la même école, sont distribués par bords différents, selon leur capacité.

I I I

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11° Instituteurs. 11° Il n'y en a qu'un seul dans chacune des trois paroisses qui composent la paroisse de Prilly. Le Conseil de Lausanne comme Seigneur de cette paroisse a établi le Régent sur la nomination du Pasteur après un examen fait par ce Seigneur et en présence des préposés de la Commune. a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière? b. D'où est-il? c. Son nom

219

(3)

d. Son âge. d. de 23 ans

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il? e. Point d'enfans n'étant marié que depuis quelques Mois.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur? f. Depuis Janvier 1798

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente? g. Nulle part, n'ayant jamais exercé la Régence au paravant, il étoit agriculteur.

h. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles? h. Il réunit à ses fonctions d'instituteur, des fonctions publiques dans l'Eglise, savoir celles de chantre, de lecteur de la parole et des commentaires de Dieu; alternant pour ces fonctions publiques avec ses collègues de Renens & Jouxteins.

12° Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école? 12° Sous les enfans déjà indiqués au paragraphe 6e du 1er article page 1. fréquentent l'école en hyver et en été, selon l'usage et la saison des travaux de la campagne.

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

I V

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13° Biens & fonds de chaque école. a. Possède-t-elle de pareils fonds? a. Le Régent de Prilly a la jouissance d'une pose et d'un demi de terrain que la commune lui a donné.

b. Quelle en est la valeur? b. son produit annuel peut valoir soixante francs.

c. Source des revenus. c. La Commune et la Bourse des Pauvres font la pension, partie en argent, partie en grains; outre le bois nécessaire pour chauffer l'école.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres? d. Il n'y a point à Prilly de biens d'église, mais on dira que les biens de la Commune et les biens des pauvres sont très distincts et que pour la pension du Régent, ils contribuent d'une manière fixe et invariable, chacun selon son contingent respectif.

14° Prix de l'école; paye-t-on pour être admis, combien? 14° La pension du Régent ne varient jamais, la Commune se charge elle-même de retirer au près des Peres de famille le quartier de graine et le balz par enfant; contribution dont elle tient note et dont elle paye une partie de la pension la bourse des pauvres pour les enfans pauvres.

15° Bâtiment de l'école. a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré? 15° La Commune a fait à ses dépens un bâtiment d'école. Il est en assez bon état.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment? b. Il n'y a qu'une seule chambre pour l'école et pour le logement du Régent, en sorte que si la femme de ce dernier ou les enfans sont malades et obligés de garder le lit, il faut tout de même qu'ils reçoivent leurs eccliers dans cette chambre.

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix? c. La réponse est dans les précédentes.

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école. d. La Commune.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois? *A. Il recoit en argent - 76 francs 8 sols par année. Une en grains - 2 1/2 quartiers de blé et 1/2 en bois - 1. Chaque le Regent va colper - la j...*

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de *B. Elle dérive de donations gratuites 1°. du Gouvernement, soit originaires par un capital donné pour la fondation; capital dont la Commune est chargée pour en payer la rente annuelle au Regent soit par d'autres contributions. 2°. de donations volontaires que des particuliers ont faites pour aider à la fondation de cette école; dont la Commune paye encore la rente annuelle. 3°. des contributions annuelles et fixes, ainsi qu'on la déjà dit, tant de la Commune que de la Boute des pauvres.*

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques? *h. Les réponses précédentes préviennent celle-ci.*

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

1. En réduisant en argent toute la pension du Regent de Prilly elle peut valoir au jourd'hui selon le taux actuel des denrées environ dix Louis par an

Ne conviendrait-il pas, pour encourager une vocation aussi utile que chaque Regent de Commune rurale put compter sur 10 batz par jour au moins, c'est à dire, sur une pension fixe de trois à quatre cent francs?

*Atteste à Prilly
Ce 10^{ème} Mars 1799
Albert Dégaillez*

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Reponses

De David Samuel Goy, Regent de l'école des Garçons, Darnière ou Section St. Laurent à Lausanne

R. Lausanne, Section St. Laurent

R. C'est l'un des quartiers de la ville

R. C'est une grande Commune

R. C'est l'une des paroisses de la ville qui ressort des Sections de St. Laurent et de celle du Pont

R. Du Léman

R. Cette école qui est bornée à un quartier, reçoit aussi les enfants de la Campagne qui dépendent de la Commune et annexés à la Section. On ressort cette école. Il n'y a point d'hameaux qui en dépendent, mais il y a beaucoup de maisons isolées dont les plus éloignées sont à 30. Minutes, Il y en a même qui seroient plus à portée des Ecoles de Prilly ou de Romanel.

Le nombre des enfants étrangers qui fréquentent actuellement l'école est d'environ une dizaine de Garçons.